

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** PRIMARIO CINOLITE
- **Code du produit:** 54-850
- **Numéro de version:** 12

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de processus**
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Primaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Identification de la société/l'entreprise:**

CIN - Corporação Industrial do Norte, S.A.
Av de Dom Mendo, n° 831 - 4474-009 Maia - Portugal
Tel. +351 229 405 000 - customerservice@cin.com

Service chargé des renseignements:

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: msds@cin.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- de la Société: + (351) 22 940 5000
- Centro de Informação Antivenenos (CIAV): + (351) 800 250 250
- Service d'Émergence (24 heures): + (351) 21 352 4765

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

(suite page 2)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

· Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

(suite page 3)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 Reg.nr.: -	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
Numéro CE: 919-446-0 Reg.nr.: 01-2119458049-33	hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	hydrocarbures, C9 aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	≥10-<20%

· **Indications complémentaires:**

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) La classification de l'annexe VI relative au dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon sa note 10.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter l'inhalation de la pulvérisation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 1317-65-3 carbonate de calcium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

DNEL

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Oral DNEL Effets systémiques à long terme 21 mg/kg/day (consommateurs)

Dermique DNEL Effets systémiques à long terme 12 mg/kg bw/24h (consommateurs)

Inhalatoire DNEL Effets systémiques à long terme 21 mg/kg bw/24h (travailleurs)

71 mg/m³ (consommateurs)

(suite page 5)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 4)

		330 mg/m3 (travailleurs)
hydrocarbures, C9 aromatiques		
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	11 mg/kg/day (consommateurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	11 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	11 mg/kg bw/24h (consommateurs) 25 mg/kg bw/24h (travailleurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	11 mg/kg/ bw/24h (consommateurs) 25 mg/kg/ bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à court terme	32 mg/m3 (consommateurs) 150 mg/m3 (travailleurs)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

· **Protection respiratoire:**



Choisir une protection respiratoire adaptée au niveau d'exposition réel ou prévu, au type de composé et à son niveau de danger, certifiée conformément aux normes applicables. Pour les applications à faible exposition, utilisez des masques respiratoires avec une protection/des filtres adéquats. Pour les applications avec un niveau d'exposition supérieur aux Valeurs Limites d'Exposition (VLE), utiliser des masques respiratoires avec des filtres adéquats ou des masques respiratoires à ventilation assistée, selon l'évaluation des risques réalisée par les services de prévention des risques professionnels.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 5)

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	155 °C (hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,7 Vol % (hydrocarbures, C9 aromatiques)
· Supérieure:	7 Vol % (hydrocarbures, C9 aromatiques)
· Point d'éclair:	35 °C (ISO 3679)
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique 40 °C	> 20.5 (mm ² /s)
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	<1 hPa (hydrocarbures, C9 aromatiques)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,296 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations:

Les données en référence de cet item se rapportent à la couleur blanche.
Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les Composés Organiques Volatils (COV's) s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour plus d'informations.

· **Aspect:**

· **Forme:** Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'ignition:** >400 °C (hydrocarbures, C9 aromatiques)

(suite page 7)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 6)

· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Test de séparation des solvants:	
· VOC (CE)	517,3 g/l
	39,92 %
· Teneur en substances solides:	60,1 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 7)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 1317-65-3 carbonate de calcium		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>13,1 mg/l (rat)
hydrocarbures, C9 aromatiques		
Oral	LD50	8.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.160 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/8 h	>6.193 mg/m3 (rat)
	LC50	1-10 mg/l (algues)
		1-10 mg/l (daphnia magna)
		1-10 mg/l (poisson)
		6.193 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 1317-65-3 carbonate de calcium

EC50/48 h >1.000 mg/l (daphnia magna)

EC50/72 h >200 mg/l (desmodesmus suspicatus)

LC50/96 h >10.000 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))

(suite page 9)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 8)

hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

EC50/48 h	10-22 mg/l (daphnia magna)
LL/EL/IL50	>100 mg/l (microorganism)
EC50/72 h	4,6-10 mg/l (algues)
LC50/96 h	10-30 mg/l (poisson)
LL50/96 h	10-30 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
EL50r/72 h	4,1 mg/l (algues)

hydrocarbures, C9 aromatiques

EC50/48 h	3,2 mg/l (daphnia magna)
EC50/72 h	2,9 mg/l (algues)
LC50/96 h	9,22 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Remarque:** Toxique chez les poissons.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Les informations fournies sont basées sur la directive (UE) 2008/98.
 - **Catalogue européen des déchets**
Ce produit est considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive européenne 2008/98/CE.
 - **Catalogue européen des déchets**
Code d'identification recommandé
08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
 - **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 10)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 9)

L'emballage doit être correctement égoutté.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1263
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1263 PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	PAINT, MARINE POLLUTANT
· IATA	PAINT
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG	
	
· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
· Marine Pollutant:	Non Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E,S-E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 11)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** D/E

· IMDG

- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· RÈGLEMENT (UE) N.° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N.° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) n.° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) N.° 2019/1148

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 11)

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n.° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n.° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N.° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases des sections 2 et 3**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables

D'après les données d'essais

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

· **Service établissant la fiche technique:**

CIN - Corporação Industrial do Norte, S.A.

Av de Dom Mendo, n° 831 (antes EN13 km6) - 4474-009 Maia - Portugal

Capital Social € 25.000.000 - C.R.C. da Maia / NIPC: 500 076 936

· **Contact:** Voir l'adresse dans le point 1 de cette Fiche de données de sécurité

· **Date de la version précédente:** 05.01.2021

(suite page 13)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 12)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition

E1	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E2	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) SU21 - Revêtements - Utilisation par des consommateurs
E3	Hydrocarbures, C9 aromatiques SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E4	Hydrocarbures, C9 aromatiques SU21 - Revêtements - Utilisation par des consommateurs

Annexe: Scénario d'exposition 1

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du procédé**

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

(suite page 14)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 13)

· Conditions d'utilisation

- **Travailleur** - Jusqu'à 8 heures par jour

· Paramètres physiques

- **Etat physique** Liquide

- **Concentration de la substance dans le mélange** - Comprend des concentrations jusqu'à 100%

· Autres conditions d'utilisation

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.

Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.

· Mesures de gestion des risques

- **Protection du travailleur**

· Mesures de protection organisationnelles

S'assurer que le domaine de travail est bien organisé et éclairé avec suffisamment de place pour le traitement du produit écoulé.

Utiliser des équipements et des systèmes de protection homologués pour les substances inflammables

· Mesures techniques de protection

Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC11)

- Une ventilation générale suffisante doit être assurée (pas moins de 10 à 15 de renouvellement d'air par heure).

- ou

Porter un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 avec un filtre de type A ou mieux.

Pulvérisation manuelle en extérieur (PROC11).

- Veiller à ce que l'opération se déroule à l'extérieur

· Mesures personnelles de protection

Mesures générales (Risque d'aspiration)

- La mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) concerne le potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physicochimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également en cas de vomissement après l'ingestion. Il n'est pas possible de calculer une DNEL. Les risques découlant des dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Dans le cas des substances classées avec l'avertissement H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le danger d'aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

Mesures générales (liquide inflammable)

- Les risques découlant des dangers physico-chimiques des substances, tels que l'inflammabilité ou l'explosivité, peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques sur le lieu de travail. Il est recommandé de se conformer à la refonte de la directive ATEX 2014/34/UE. Sur la base de la mise en œuvre d'une sélection de mesures de gestion des risques lors de la manipulation et du stockage pour les utilisations identifiées, on peut considérer que le risque est maîtrisé à un niveau acceptable. Utilisation dans des systèmes confinés. Éviter les sources d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler dans des zones bien ventilées pour éviter la formation d'une atmosphère explosive. Utiliser un équipement de protection et des systèmes approuvés pour les substances inflammables. Limiter la vitesse de la ligne pendant le pompage pour éviter les décharges électrostatiques. Raccordement à la terre/équipotentiel du conteneur et de l'équipement de réception. Utiliser des outils anti-flash. Se conformer aux

aux réglementations. Consulter FDS pour plus de conseils.

Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC11)

(suite page 15)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 14)

- Il convient d'utiliser un masque avec un filtre de type A ou supérieur conformément à la norme EN140. Le filtre doit être changé tous les jours.
Pulvérisation manuelle en extérieur (PROC11).
- Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures
- ou
- Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140 avec un filtre type A ou meilleur.
- **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Eau** Aucun traitement spécifique de l'eau usée n'est nécessaire.
 - **Sol**
Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
- **Mesures pour l'élimination**
En cas de rejet dans une station d'épuration des eaux usées domestiques, le traitement des eaux usées sur place n'est pas obligatoire.
 - **Procédés d'élimination**
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.
- **Guide pour l'utilisateur en aval**
En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) SU21 - Revêtements - Utilisation par des consommateurs
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.
Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.
Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.
- **Conditions d'utilisation**
 - **Durée et fréquence**
 - 2,2 heures par utilisation.
 - 1 application par jour.
- **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange**
Peinture murale à base d'eau avec latex
 - Comprend des concentrations jusqu'à 1,5%
 - Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.
 - Comprend des concentrations jusqu'à 27,5%
 - **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**
Peinture murale à base d'eau avec latex
 - 2760 g

(suite page 16)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 15)

Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.

- 744 g

· Autres conditions d'utilisation**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Utilisation uniquement sur un sol dur

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

- A utiliser à température ambiante.

- Couvrir une surface de contact avec la peau allant jusqu'à 428,75 cm².

- Taille de l'espace : 20 m³

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour la protection du consommateur

- Couvrir l'utilisation sous ventilation domestique

Mesures générales (Risque d'aspiration)

La mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) concerne le potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physicochimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également en cas de vomissement après l'ingestion.

Il n'est pas possible de calculer une DNEL.

Les risques découlant des dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques.

Dans le cas des substances classées avec l'avertissement H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le danger d'aspiration.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

NE PAS faire vomir.

L'ingestion d'une quantité même minime d'huile de lampe - ou le simple fait de sucer la mèche de la lampe - peut provoquer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles.

Gardez les lampes contenant ce liquide hors de portée des enfants.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 3**· Désignation brève du scénario d'exposition**

Hydrocarbures, C9 aromatiques SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles

· Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation

· **Travailleur** - Jusqu'à 8 heures par jour

· Paramètres physiques

· **Etat physique** Liquide

(suite page 17)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 16)

- **Concentration de la substance dans le mélange** - Comprend des concentrations jusqu'à 100%
- **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
 - Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10
 - Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.
 - On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures techniques de protection**
 - Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC11)
 - Effectuer les opérations dans une cabine ventilée ou dans une enceinte dotée d'une d'extraction.
 - Pulvérisation manuelle en extérieur (PROC11).
 - Veiller à ce que l'opération se déroule à l'extérieur
 - Éviter les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures
 - **Mesures personnelles de protection**
 - Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC11)
 - Utiliser un masque respiratoire conforme à la norme EN136 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.
 - Pulvérisation manuelle en extérieur (PROC11).
 - Limiter la teneur de la substance dans le produit à 50%.
 - ou
 - Utiliser un masque respiratoire conforme à la norme EN136 avec un filtre de type A/P2 ou mieux.
 - **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Eau** Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées ou la récupérer.
 - **Sol**
 - Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
 - Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
 - **Guide pour l'utilisateur en aval**
 - En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 4

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
 - Hydrocarbures, C9 aromatiques SU21 - Revêtements - Utilisation par des consommateurs
- **Secteur d'utilisation**
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit PC9a** Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
 - Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.
 - Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

(suite page 18)

Nom du produit: PRIMARIO CINOLITE

(suite de la page 17)

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Peinture murale à base d'eau avec latex

- jusqu'à 4 jours/année.

- 2,2 heures par utilisation.

Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.

- jusqu'à 6 jours/année.

- 2,2 heures par utilisation.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange**

Peinture murale à base d'eau avec latex

- Comprend des concentrations jusqu'à 1,5%

Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.

- Comprend des concentrations jusqu'à 27,5%

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

Peinture murale à base d'eau avec latex

- 2760g

Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.

- 744g

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

- A utiliser à température ambiante.

- Utilisation dans un espace de 20 m³.

- Comprend l'utilisation dans des conditions typiques de ventilation domestique

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer une ventilation domestique typique.

· **Mesures pour l'élimination**

· **Procédés d'élimination**

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.